



Circulaire 9240

du 17/04/2024

PROGRAMME OLC - Ouverture aux Langues et aux Cultures -  
Année scolaire 2024-2025

Eveil aux langues, aux langues étrangères et à l'interculturalité  
**pour l'ensemble des élèves**

**En partenariat avec la Chine, la Corée du Sud, l'Italie, la Grèce,  
le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Tunisie et la Turquie.**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8892

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 09/04/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/05/2024

Résumé	Inscription des établissements qui s'engagent dans un partenariat d'Ouverture aux Langues et aux Cultures - Choix entre 9 pays partenaires.
--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mots-clés	Ouverture aux Langues et Cultures - Programme OLC - Éducation à la diversité culturelle- Eveil aux langues
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Remarque	<b>Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.</b>
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

## Signataire(s)

<b>Adm. générale de l'Enseignement, DGEO - Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------

## Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Pistone Isabelle	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.82.64 isabelle.pistone@cfwb.be



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

**Programme OLC**  
**Ouverture aux Langues et aux Cultures**  
**Année scolaire 2024-2025**



# Mot d'introduction

*Madame, Monsieur,*

*Je vous invite à prendre connaissance des modalités de participation au Programme OLC – cours de langue et/ou d'ouverture aux langues et aux cultures – pour l'année scolaire 2024-2025.*

*Comme les années précédentes, ce programme s'adresse potentiellement à tous les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire (ordinaire et spécialisé), tous réseaux confondus.*

*J'attire votre attention sur le fait que les dossiers de candidature doivent être rentrés pour le 31 mai 2024 au plus tard.*

*Vous trouverez dans cette circulaire toutes les informations pratiques vous permettant de rédiger et d'introduire votre candidature.*

*J'espère que cette initiative suscitera votre intérêt.*

*Cordialement,*

Fabrice AERTS-BANCKEN  
Directeur Général



# Table des matières

Dates importantes et échéances .....	4
Documents à renvoyer .....	4
Personnes à contacter .....	4
<b>Programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) .....</b>	<b>5</b>
1. Préambule.....	5
2. Quels sont les pays partenaires du Programme OLC ? .....	5
3. Quels cours sont proposés dans le cadre du Programme OLC ? .....	6
3.1. Le cours de langue .....	6
3.2. Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures.....	6
4. A quoi s'engage l'école ? .....	7
5. A quoi s'engage la Fédération Wallonie-Bruxelles ? .....	8
6. Comment inscrire son école au Programme OLC ?.....	8
7. Comment seront traitées les demandes de participation introduites par les écoles ?.....	9
Annexes.....	9



## Dates importantes et échéances

Mois concerné	Documents à fournir ou actions à mener	Date limite
Mai 2024	Fin du dépôt des candidatures	31/05/2024
Septembre 2024	Communication aux écoles des candidatures retenues	15/09/2024



## Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Introduction des candidatures (Exclusivement en ligne)	DGEO	31/05/2024



## Personnes à contacter

### ➤ Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Identité	Fonction	Coordonnées
PISTONE Isabelle	Attachée	<a href="mailto:Isabelle.pistone@cfwb.be">Isabelle.pistone@cfwb.be</a>
JAC Grégory	Chargé de mission	<a href="mailto:Gregory.jac@cfwb.be">Gregory.jac@cfwb.be</a>

# Programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC)

## 1. Préambule

Dans le cadre d'un partenariat bilatéral entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et neuf pays, les écoles qui le souhaitent peuvent proposer des cours d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) à leurs élèves de l'enseignement fondamental et secondaire.

Le programme OLC s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 1.4.1-1, 3° du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire visant à « *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures* ».



Pour une présentation détaillée du Programme OLC

→ [www.enseignement.be/olc](http://www.enseignement.be/olc)

## 2. Quels sont les pays partenaires du Programme OLC ?

Chaque établissement scolaire peut choisir un ou plusieurs partenariats avec les pays suivants (sous réserve des disponibilités des enseignants OLC du pays partenaire) :

Pays partenaire :		Cours ouvert au :	Quota : (nombre d'élèves minimum pour ouvrir un cours de langue)
	<u>Chine*</u>	Maternel Primaire Secondaire	6 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Corée</u>	Primaire Secondaire	6 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Grèce*</u>	Maternel Primaire Secondaire	8 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Italie*</u>	Maternel Primaire Secondaire	Minimum de 8 élèves de niveaux différents ou 12 de même niveau, ouvert à tous
	<u>Maroc</u>	Maternel Primaire Secondaire	6 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Portugal</u>	Maternel Primaire Secondaire	12 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Roumanie</u>	Maternel Primaire Secondaire	15 élèves minimum, ouvert à tous 25 élèves maximum
	<u>Tunisie</u>	Maternel Primaire Secondaire	6 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Turquie</u>	Maternel Primaire Secondaire	6 élèves minimum, ouvert à tous

\*sous réserve de la reconduction de la charte OLC

### 3. Quels cours sont proposés dans le cadre du Programme OLC ?

---

#### 3.1. Le cours de langue

- Il est facultatif et organisé en dehors de l'horaire obligatoire.
- Il est assuré par un enseignant OLC étranger.
- Il peut rassembler au sein d'une école des élèves venant d'établissements scolaires différents.
- Un formulaire d'inscription « élève » est requis.

#### 3.2. Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures

→ **Dans l'enseignement fondamental**, il est organisé dans une classe et est destiné à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par le titulaire dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire.

→ **Dans l'enseignement secondaire**, ce cours fait partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).

- Il est intégré dans l'horaire obligatoire des élèves.
- Il est organisé si un ou plusieurs enseignants de l'école ont la motivation d'intégrer ce cours dans le cadre de leurs projets d'année et de leur programme. En maternel, ce cours peut soutenir l'éveil aux langues intégré dans le nouveau référentiel.
- **Il demande une collaboration entre l'enseignant titulaire et l'enseignant OLC. Ce cours est assuré conjointement par l'enseignant OLC et le titulaire ou le professeur.** Son objectif est de développer des activités d'éducation à la diversité culturelle et linguistique (susciter l'échange, la démarche interculturelle ou inter linguistique et faire le lien avec d'autres apprentissages ou compétences).



**Chaque établissement fait le choix d'organiser soit l'un, soit l'autre, soit les deux. Il est également possible d'étendre l'une ou l'autre formule à plusieurs pays partenaires.**

## 4. A quoi s'engage l'école ?

---



En s'inscrivant au programme, la Direction de l'établissement s'engage à prendre connaissance de la (des) charte(s) régissant le(s) partenariat(s) avec le(s) pays choisi(s). Ces chartes sont disponibles sur le site [www.enseignement.be/olc](http://www.enseignement.be/olc)

- La Direction de l'établissement s'engage à accueillir l'enseignant OLC et à le présenter à l'équipe éducative. Elle l'informe des pratiques éducatives développées au sein de l'école, de la gestion de la discipline, des règles concernant l'organisation, etc. L'enseignant OLC est intégré à l'équipe éducative et doit donc être tenu au courant des procédures appliquées aux membres du personnel (absences, retards, communication avec les parents, etc.).
- La Direction encourage vivement l'enseignant titulaire et l'enseignant OLC à participer ensemble aux séances de formation à l'éducation interculturelle organisées par la DGEO.
- La Direction ou le Pouvoir organisateur met gratuitement à disposition du ou des partenaire(s) étranger(s) les locaux et les équipements nécessaires au bon déroulement des activités (**y compris l'accès à la photocopieuse, le papier pour les photocopies, le matériel informatique et les accès WIFI si disponibles**). Les demandeurs s'engagent à ne demander aucune assurance ni convention d'occupation aux partenaires étrangers.
- Les établissements qui organisent des cours de langue OLC (en dehors de l'horaire obligatoire) s'engagent à accueillir éventuellement des élèves venant d'autres écoles et veilleront à en informer, le cas échéant, leur compagnie d'assurance.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires étrangers souhaitent garantir le sérieux de l'engagement des parents des élèves dans le cadre du cours de langue (en dehors de l'horaire obligatoire). La Direction s'engage dès lors à diffuser et ensuite à collecter un formulaire d'inscription « élève » à l'attention des parents. Ce document est joint en annexe de la présente circulaire. Il est à adapter au(x) pays partenaire(s) choisi(s).



**L'école qui organise des cours de langue (en dehors de l'horaire obligatoire) s'engage à les mettre en œuvre au plus tard le 15 septembre 2024.**



## 5. A quoi s'engage la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

---



**La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires étrangers veillent à la qualité pédagogique des activités menées dans le cadre des cours OLC. A ce titre, des supervisions peuvent être programmées.**

- En cas de problème, qu'il soit d'ordre pédagogique, relationnel ou organisationnel, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à intervenir dans les meilleurs délais afin de résoudre celui-ci.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles prend à sa charge une assurance pour l'ensemble des enseignants étrangers travaillant dans le cadre du programme OLC. Cette assurance couvre, d'une part, les accidents de travail et, d'autre part, la responsabilité civile.
- Des séances de formation à l'éducation interculturelle destinées aux enseignants OLC et aux titulaires de classe seront organisées durant l'année scolaire 2024-2025.

## 6. Comment inscrire son école au Programme OLC ?

---



**Les écoles intéressées par l'un ou par les deux types de cours proposés sont invitées à s'inscrire via le formulaire en ligne pour le 31 mai 2024.**

→ [www.formulaire.cfwb.be/?inscription-olc](http://www.formulaire.cfwb.be/?inscription-olc)



**Les écoles, déjà partenaires, ont l'obligation de se réinscrire si elles désirent continuer le partenariat.**



**Toute école pour laquelle un partenariat a été demandé et obtenu se doit d'organiser les cours demandés même si un changement de Direction de l'école est survenu.**

## 7. Comment seront traitées les demandes de participation introduites par les écoles ?

---

Les partenaires étrangers ne pourront s'engager sur toutes les demandes de participation. Les affectations seront effectuées en fonction du nombre d'enseignants OLC étrangers disponibles, de la motivation exprimée dans la demande et des conditions de travail inhérentes à l'établissement (facilité d'accès à l'école, matériel à disposition...).

Dans le courant du mois de septembre 2024, les partenaires étrangers confirmeront les affectations maintenues et les nouvelles affectations aux directions des établissements qui ont introduit une demande.



### Annexe

---

N°	Titre de l'annexe
1	Formulaire d'inscription « élève » pour les cours de langue OLC, <b>à adapter</b> en fonction du partenariat choisi.

***ANNEXE A LA CIRCULAIRE***

**Programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures - OLC**  
**FICHE D'INSCRIPTION de l'élève au cours de langue - Année 2024-2025**  
**Partenariat avec \_\_\_\_\_**

**En imprimé SVP**

***Je , soussigné(e), (parent , responsable)***

NOM : ----- Prénom : -----

Adresse -----

Téléphone, GSM, e-mail -----

**DEMANDE que l'élève**

NOM : ----- Prénom : -----

né(e) le ----- à -----

***Soit inscrit(te) au cours de Langue et Culture ....***

*Je m'engage à ce qu'il (elle) fréquente régulièrement le cours pendant toute la durée de celui-ci.*

*L'élève est inscrit dans l'école -----*

*Classe : -----*

*Fait le -----*

*Signature*

-----